

PROJET D'ACCORD-CADRE

« serment du 24 mai 1968 »

— Augmentation des salaires de 6 % à compter du 1^{er} mai 1968 ;

— Salaire minimum garanti pour tous à 3,00 F ;

— Institution d'un salaire mensuel garanti ;

— Congés payés pour tous à la même période et pécule de vacances ;

— Libre collecte des cotisations et liberté de l'information sur les lieux de travail ;

— Négociations pour la constitution d'un comité inter-entreprises pour faciliter la vie sociale des travailleurs ;

— Pas de sanctions pour faits de grève ;

— Jour de l'Ascension payé et indemnités de congés payés suivant la formule la plus avantageuse.